

# Dématérialisation de l'info-tri : exemple de texte

## Filière Articles de Bricolage et de Jardin

L'information sur la facture, les devis, le catalogue et le site internet demeure possible, mais ne se substitue pas à la mention obligatoire sur le produit ou sur son emballage ou sur les autres documents fournis avec le produit.

## Exemple de texte pour votre site web :

**Pour les articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, une éco-participation est ajoutée au prix des produits neufs, dans le but de financer la collecte, le tri et le recyclage de ces produits lorsque vous souhaitez vous en débarrasser. Grâce à cette éco-participation reversée à Ecomaison, aux solutions de collecte que nous mettons en place et à votre bon geste de tri, nous devenons, nous distributeurs et vous clients, acteurs dans la préservation de l'environnement et de ses ressources.

**Qui est Ecomaison ?** Ecomaison est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour organiser la collecte, le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation des objets et matériaux de la maison. Financé par l'éco-participation, son ambition est d'atteindre le « ZERO déchet ».

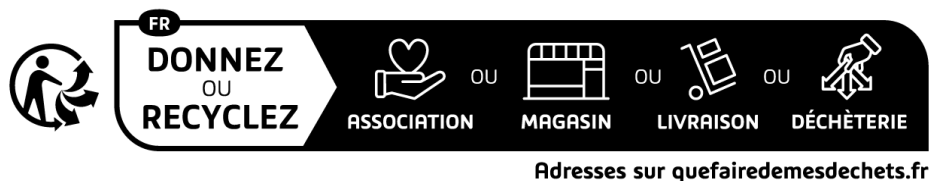
### Quels sont les produits ABJ inclus dans le périmètre d'Ecomaison ?

Dans le secteur du bricolage et du jardin : outillage à main et accessoires (hors outils du peintre), bâche de protection, échelle, seau et auge, tréteau, abri ou cabanon de jardin <5m<sup>2</sup>, barbecue non électrique, entretien du jardin (arrosoir, râteau, tuyau d'arrosage...), parasol, pot de fleur, cache-pot..., hors produits thermiques / électriques.

### Vous souhaitez donner une seconde vie à un article de bricolage ou de jardin ?

Vous pouvez le donner à une structure de l'économie sociale et solidaire, le déposer dans une déchèterie ou le faire reprendre à la livraison ou en magasin. Voir les conditions de ce service de reprise spécifique à ce magasin.

Sur tous les produits concernés par une filière à Responsabilité élargie des producteurs (REP), une consigne de tri TRIMAN permet de présenter aux consommateurs l'ensemble des solutions possibles, pour donner une seconde vie aux objets usagés. Les trois destinations sont présentées dans un ordre encourageant au maximum le don et donc le réemploi du produit :



- le don aux structures de l'économie sociale et solidaire ;
- la reprise en magasin ou à la livraison, selon certaines conditions de taille ou de chiffre d'affaires du magasin ;
- le dépôt en déchèterie.

Retrouvez toutes les adresses et solutions sur [ecomaison.com](https://ecomaison.com)